

Mairie de MIZOËN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Vendredi 22 avril 2016

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Décision du 06 avril 2016 : commande à IKEA GRENOBLE de mobilier pour l'aménagement de la salle polyvalente. Montant du devis : 1 977 € TTC

Décision du 11 avril 2016 : acceptation du devis de la société DIRECT Collectivités, 33270 FLOIRAC, concernant l'acquisition d'une cuisinière pro inox gaz pour le refuge des Mouterres. Montant du devis : 2 051 € TTC.

Décision du 14 avril 2016 : acceptation du devis du Groupe ECF, 38120 SAINT EGREVE, concernant la formation « permis de conduire poids lourd » pour un agent titulaire. Montant du devis : 2 405 €.

Décision du 15 avril 2016 : acceptation du devis de la société CIMTEA, 57500 SAINT AVOLD, concernant la fourniture d'un columbarium 12 cases. Montant du devis : 2 761,20 € TTC.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire, décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2016, un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de deuxième classe afin de remplacer Françoise qui prendra sa retraite prochainement. Le poste d'Attaché sera supprimé au 1^{er} août 2016.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN A D S (Application du Droit des Sols) : AVENANT N° 1

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à ce service commun ADS qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition et qui définit également les modalités de travail entre la Commune et le service instructeur.

Aujourd'hui, le retour d'expérience du service sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 établit la nécessité de redéfinir les conditions de fonctionnement et les contributions financières. Ceci fait l'objet d'un « avenant n°1 ».

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

TARIF DU FORFAIT D'EAU

Pour bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental au titre des travaux sur le réseau d'eau, il faudrait que la Commune s'engage à modifier de façon progressive le tarif annuel des forfaits d'eau potable afin d'atteindre le montant minimum de 108 € par forfait au plus tard à la facturation 2020.

Le Conseil Municipal s'engage à augmenter progressivement le tarif annuel forfaitaire de l'eau pour atteindre le seuil de prix de 108 € en 2020.

ROBINET ALTIMETRIQUE AU RESERVOIR D'EAU DU MURET

Le Conseil municipal décide de changer la vanne hydro altimétrique au réservoir du Muret qui est en très mauvais état et ne remplit plus ses fonctions d'arrêt automatique et de régulation du remplissage. Le réservoir déborde et passe constamment en « trop plein ». Un robinet altimétrique sera installé par la Sté Lyonnaise des Eaux.

REFECTION DE VOIRIE AU VILLAGE

Le Conseil municipal décide de programmer des travaux de voirie au village : pose de caniveau le long d'une façade dans le chemin de « Lanemartin » et reprise de cunette sur la voie communale entre la mairie et Serre Pélissier.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU FERRAND

Le SIEPAF a, par délibération en date du 15 avril 2016, décidé de créer un Office de tourisme intercommunal pour la Vallée du Ferrand.

Messieurs François PINATEL et Gilbert MICHEL ont été désignés délégués à la commission tourisme de l'Office de tourisme intercommunal du Ferrand

DIVERS

Suite à la requête de plusieurs propriétaires, une commission communale s'est réunie pour redéfinir les conditions de **facturation des forfaits d'eau et d'assainissement** afin d'accéder, dans la mesure du possible, aux demandes de chacun. Les requêtes ont été acceptées à réception d'un engagement sur l'honneur de ne pas mettre lesdits locaux en location.

Vendredi de l'ascension : le Conseil municipal accorde un congé aux agents titulaires.

Suite à la réforme du régime indemnitaire et afin d'harmoniser les attributions de primes et **indemnités au personnel communal**, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire (instance départementale qui doit être consultée pour toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et du statut des personnels).

Un **ramassage du bois le long de la route de secours** (RS1901) sera effectué par les employés communaux. Le Conseil municipal rappelle que la récupération du bois par les particuliers est strictement interdite. Une plainte a été déposée par la municipalité et des contrôles réguliers et/ou aléatoires sont effectués.

Une **réunion publique** aura lieu samedi 28 mai 2016 à 19 heures 30 à la salle polyvalente.

* / * / * / *